



## **CAM btp**

### **CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150

**Siège social** : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

**Adresse postale** : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 37 69 00 - Fax : 03 88 37 69 99 - - www.camacte.com



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....</b>	<b>5</b>
<b>A.1.</b>	<b>ACTIVITE .....</b>	<b>5</b>
A.1.1.	IDENTITE DE L'ENTREPRISE .....	5
A.1.2.	AUTORITE DE CONTROLE CHARGÉE DU CONTROLE FINANCIER .....	5
A.1.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE .....	5
A.1.4.	COMPOSITION DU CAPITAL .....	6
A.1.5.	POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE .....	6
A.1.6.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ .....	6
A.1.7.	FAITS MARQUANTS.....	6
<b>A.2.</b>	<b>RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>6</b>
<b>A.3.</b>	<b>RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>A.4.</b>	<b>RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....</b>	<b>9</b>
<b>A.5.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>B.</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>9</b>
<b>B.1.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>9</b>
B.1.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	9
B.1.2.	LE BUREAU.....	9
B.1.3.	LES TRAVAUX DU CONSEIL .....	9
B.1.4.	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	10
B.1.5.	LES DIRIGEANTS EFFECTIFS .....	10
B.1.6.	LES COMITÉS SPÉCIALISÉS .....	10
B.1.7.	LES FONCTIONS CLÉS .....	11
B.1.8.	LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS.....	11
<b>B.2.</b>	<b>EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ .....</b>	<b>12</b>
B.2.1.	PERSONNES CONCERNÉES .....	12
B.2.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ .....	13
<b>B.3.</b>	<b>SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>15</b>
B.3.1.	DEFINITION DU RISQUE .....	15
B.3.2.	APPÉTENCE AU RISQUE .....	15
<b>B.4.</b>	<b>SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE .....</b>	<b>21</b>
B.4.1.	DEFINITION .....	21
B.4.2.	IDENTIFICATION .....	22
B.4.3.	ÉVALUATION.....	22
B.4.4.	LES ACTEURS .....	23
<b>B.5.</b>	<b>FONCTION D'AUDIT INTERNE.....</b>	<b>25</b>
B.5.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	25
B.5.2.	PROGRAMME D'AUDIT .....	25
B.5.3.	DÉROULEMENT D'UN AUDIT .....	25
<b>B.6.</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE .....</b>	<b>26</b>

<b>B.7.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>27</b>
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITEES VISEES.....	27
B.7.2.	REGLES EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE .....	28
<b>B.8.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>29</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>29</b>
<b>C.1.</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>29</b>
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	29
C.1.2.	ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	30
C.1.3.	TESTS DE RESISTANCE .....	32
<b>C.2.</b>	<b>RISQUE DE MARCHE</b> .....	<b>33</b>
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	33
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS .....	34
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE .....	38
C.2.4.	DETERMINATION DES LIMITES.....	38
C.2.5.	PROCEDURE EN CAS DE DEPASSEMENT DES LIMITES .....	38
C.2.6.	TESTS DE RESISTANCE .....	39
<b>C.3.</b>	<b>RISQUE DE CREDIT</b> .....	<b>41</b>
<b>C.4.</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITE</b> .....	<b>42</b>
<b>C.5.</b>	<b>RISQUE OPERATIONNEL</b> .....	<b>42</b>
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE .....	42
C.5.2.	RISQUES MAJEURS.....	42
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAITRISE.....	43
<b>C.6.</b>	<b>AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b> .....	<b>45</b>
<b>C.7.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>45</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>45</b>
<b>D.1.</b>	<b>ACTIFS</b> .....	<b>45</b>
<b>D.2.</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>46</b>
<b>D.3.</b>	<b>AUTRES PASSIFS</b> .....	<b>51</b>
<b>D.4.</b>	<b>METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b> .....	<b>51</b>
<b>D.5.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>51</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>52</b>
<b>E.1.</b>	<b>FONDS PROPRES</b> .....	<b>52</b>
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX .....	52
E.1.2.	FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	52
<b>E.2.</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b> .....	<b>54</b>
<b>E.3.</b>	<b>UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b> .....	<b>55</b>
<b>E.4.</b>	<b>DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE</b> .....	<b>55</b>
<b>E.5.</b>	<b>NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b> .....	<b>56</b>
<b>E.6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>56</b>
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>57</b>
<b>F.</b>	<b>ANNEXE I</b> .....	<b>58</b>
<b>S.02.01.02 - BILAN</b>	<b>2018</b> .....	<b>58</b>
<b>S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE</b>	<b>2018</b> .....	<b>60</b>
<b>S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT</b>	<b>2018</b> .....	<b>63</b>

<b>S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE</b>	<b>2018</b>	<b>65</b>
<b>S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE</b>	<b>2018</b>	<b>68</b>
<b>S.23.01.01 - FONDS PROPRES</b>	<b>2018</b>	<b>70</b>
<b>S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD</b>	<b>2018</b>	<b>72</b>
<b>S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT</b>	<b>2018</b>	<b>73</b>

## PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### A.1. ACTIVITE

#### A.1.1. IDENTITE DE L'ENTREPRISE

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM btp) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1926. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

La CAM btp peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir.

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteur
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

La CAM btp, ses filiales (ACTE iard, ACTE vie, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAMACTE.

#### A.1.2. AUTORITE DE CONTROLE CHARGÉE DU CONTROLE FINANCIER

La CAM btp est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

#### A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la CAM btp est le cabinet MAZARS de Strasbourg représenté par Mme Laurence FOURNIER, associée.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est le cabinet MAZARS de Paris, représenté par M. Nicolas ROBERT, associé.

Leurs mandats renouvelés en 2017 courent jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

#### A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

La CAM btp est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 400 000 euros.

#### A.1.5. POSITION OCCUPEE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

La CAM btp est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Son Directeur Général est Directeur Général délégué de la SGAM btp.

#### A.1.6. CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE

La CAM btp exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations en M€ par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2018	2017	% 2018	% 2017
Protection du revenu	9,43	9,27	14,08	13,84
Responsabilité civile automobile	3,34	3,42	4,98	5,10
Autre assurance VTM	4,99	5,02	7,44	7,49
Maritime, aérien, transport	0,34	0,34	0,51	0,51
Incendie et autres dommages aux biens	10,66	10,52	15,92	15,70
Responsabilité civile générale	34,89	35,10	52,09	52,36
Protection juridique	0,74	0,72	1,11	1,07
Assistance	0,00	0,00	0,00	0,00
Pertes pécuniaires diverses	2,59	2,64	3,86	3,94
<b>TOTAL</b>	<b>66,98</b>	<b>67,03</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2018	2017	% 2018	% 2017
Réassurance frais médicaux	26,89	26,83	64,02	63,57
Réassurance protection du revenu	1,03	0,90	2,45	2,13
Réassurance santé	1,42	1,25	3,37	2,97
Réassurance vie	1,43	1,19	3,40	2,81
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,15	0,24	0,37	0,58
Réassurance Responsabilité civile générale	11,07	11,77	26,35	27,89
Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,02	0,02	0,04	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>42,01</b>	<b>42,21</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

L'activité de réassurance représente 38,54% des primes acquises totales en 2018 contre 38,64% en 2017.

#### A.1.7. FAITS MARQUANTS

Aucun élément significatif n'a été enregistré ou n'est intervenu dans l'activité de la société.

## A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique de la CAM btp est un excédent de 10,93M€ contre 25,80M€ en 2017.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 19,07M€ contre 30,86M€ en 2017, soit une diminution de 38,20%.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2018	2017	Variation
Protection du revenu	0,50	-0,11	- 539,24%
Responsabilité civile automobile	0,31	2,13	- 85,53%
Autre assurance VTM	1,15	1,30	- 11,80%
Maritime, aérien, transport	0,32	0,35	- 8,40%
Incendie et autres dommages aux biens	2,34	5,22	- 55,13%
Responsabilité civile générale	6,87	14,31	- 51,97%
Protection juridique	0,54	0,69	- 21,16%
Assistance	0,02	0,00	+ 349,36%
Pertes pécuniaires diverses	0,89	1,29	- 30,63%
<b>TOTAL AFFAIRES DIRECTES</b>	<b>12,94</b>	<b>25,17</b>	<b>- 48,58%</b>
Réassurance Frais médicaux	2,61	3,56	- 26,64%
Réassurance protection du revenu	0,07	-0,22	- 130,22%
Réassurance santé	0,49	0,04	+ 1219,18%
Réassurance vie	0,24	0,43	- 44,19%
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,32	-0,08	- 496,75%
Réassurance Responsabilité civile générale	2,51	1,94	+ 29,05%
Réassurance Pertes pécuniaires	-0,11	0,02	- 643,21%
<b>TOTAL REASSURANCE ACCEPTEE</b>	<b>6,13</b>	<b>5,69</b>	<b>+ 7,80%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19,07</b>	<b>30,86</b>	<b>- 38,20%</b>

*Note : la ligne d'activité 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé est intégrée à la LOB 4 Responsabilité civile automobile pour l'appréciation des résultats de souscription.*

### A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM btp. La société ne tient pas compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Le volume total des placements nets ressort à 694,97M€ (hors trésorerie), contre 729,25M€ en 2017 soit une baisse de 4,70%.

Au cours de l'année 2018, les rendements des actifs obligataires étant toujours très faibles, proches de zéro voire avec des taux actuariels négatifs, la société a maintenu sa politique de placement consistant à privilégier des comptes à terme et sur livrets avec des taux de rendement supérieurs. Les opérations de pensions livrées autorisées par le Conseil d'Administration depuis 2015 n'ont pas été réalisées en 2018 en raison de conditions défavorables.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 185,97M€ contre 175,61M€ en 2017. Les comptes sur livrets représentent ainsi 108,97M€ à fin 2018 contre 70,61M€ l'année précédente. Les comptes à terme sont passés quant à eux de 105,00M€ à fin 2017 à 77,00M€ à fin 2018. Les comptes arrivés à échéance en 2018 n'ont pas donné lieu à de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont restés d'un niveau proche de zéro à la clôture de l'exercice.

Si on ajoute aux placements, les comptes rémunérés et les comptes sur livrets souscrits depuis 2012, les actifs rémunérés totaux représentent 803,95M€ contre 799,83M€ à fin 2017 (+0,51%).

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs dont les obligations italiennes cédées courant juin lors de la crise économique et politique du pays. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 3,54M€ (6,93M€ en 2017).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,09M€ (-0,04M€ en 2017).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une augmentation du stock de provisions pour dépréciations de 5,20% qui s'élève à 2,06M€.

La situation des marchés financiers à fin 2018 a conduit à doter 0,18M€ de provisions pour dépréciation durable (reprise de 0,73M€ en 2017).

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 117,85M€ soit 14,49% du total du portefeuille financier, contre 147,00M€ et 16,77% à fin 2017. Les plus-values latentes sur les participations représentent 31,52M€ contre 30,23M€ à fin 2017.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances. La gestion immobilière a donné lieu à quelques investissements notamment dans le cadre de la SCI Foncière CAMACTE détenue à hauteur de 85% par la CAM btp et 15% par sa filiale ACTE iard. Cette société possède six immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 45,57M€ (+38,31% par rapport à fin 2017).

À fin 2018, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 14,92M€, de parts de SCI ou OPCI pour 51,28M€ et d'immeubles d'exploitation pour 7,90M€, soit un total de 74,11M€ (68,84M€ à fin 2017). Ces actifs ont une valeur de réalisation de 96,82M€ (86,37M€ à fin 2017).

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 (ex R332-20) pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 2,06M€ à fin 2018 contre 1,87M€ à fin 2017. Aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9 (ex R332-19). Les PDD sur immeubles et entreprises liées ont été entièrement reprises pour un total de 0,09M€.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composantes du nouveau siège du Groupe sont de 0,56M€ comme en 2017. Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 0,86M€ contre 0,85M€ en 2017.

Les revenus obligataires passent de 3,86M€ à 3,07M€, soit une diminution de 20,54%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 3,16M€ contre 3,83M€ à fin 2017.

Les autres revenus sur titres ont quant à eux augmenté de 4,57% à 10,74M€ (10,27M€ à fin 2017). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAMACTE se sont élevés à 0,91M€ en 2017 contre 0,96M€ pour 2017, et ceux en provenance de SCPI ou OPCI à 0,39M€ contre 0,34M€ à fin 2017.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont diminué de 1,41% et ressortent à 13,90M€ (14,10M€ à fin 2017).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 15,64M€ contre 18,95M€ à fin 2017.

Le résultat financier net 2018, y compris variation des provisions, est de 15,47M€, contre 19,68M€ en 2017 soit une diminution de 21,42%.

## **A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES**

---

La CAM btp ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

## **A.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de la CAM btp n'est à signaler.

# **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

## **B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

---

### **B.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En vertu des dispositions statutaires de la société, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et trente au plus nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ou des représentants des sociétés assurées, à jour de leurs cotisations, et d'un administrateur élu par le personnel de la Société. La qualité d'Administrateur est attachée au statut de sociétaire.

Du 12 juin 2018 au 18 juin 2019, le Conseil d'Administration est composé de 17 membres dont 16 élus par l'Assemblée Générale et 1 élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

L'article 19 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été désigné par le Conseil d'Administration de juin 2018. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

### **B.1.2. LE BUREAU**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration élit chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, un Bureau composé de 7 membres.

Le Bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Bureau prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, veille à la qualité des informations qui lui sont données et facilite ainsi les prises de décisions.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Depuis la dernière assemblée générale de juin 2018, le Bureau s'est réuni à deux reprises.

### **B.1.3. LES TRAVAUX DU CONSEIL**

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2018-2019.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il est responsable envers la Société de la gestion de la Direction Générale.

Il a été convoqué avec communication d'un ordre du jour comportant des thèmes récurrents.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports réglementaires (RSR et SFCR) ;
- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2019 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2018.
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé des résultats des reportings réglementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la réforme du rapport sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui dispense désormais les sociétés d'assurance non vie de la rédaction du rapport de contrôle interne sur ce sujet.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAMACTE, des sinistres importants en cours de gestion et des évolutions de la SGAM BTP.

#### **B.1.4. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

#### **B.1.5. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS**

En sa séance du 20 octobre 2015, le Conseil d'Administration a désigné les deux dirigeants effectifs de la société à effet du 1er janvier 2016, à savoir le Directeur Général nommé en 2001 et un Directeur Général Adjoint choisi parmi les cadres de direction du Groupe CAMACTE. Ce dernier, rattaché au Directeur Général, est doté de pouvoirs délégués sur l'ensemble des domaines de l'entreprise avec la même autorité que le Directeur Général.

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement du Conseil ainsi que les pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a limité les pouvoirs du Directeur Général dans deux domaines particuliers :

- le Directeur Général n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers ;
- il ne peut créer des filiales de la CAM btp sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général réunit chaque mois le Comité de Direction, composé des cadres de direction du Groupe et du responsable des ressources humaines.

Le comité examine la situation de la CAM btp et de ses filiales arrêtée au mois précédent et les événements connus survenus pendant le mois en cours, en matière de sinistres en particulier ; à noter que les membres des directoires des filiales sont membres de ce Comité de Direction.

#### **B.1.6. LES COMITES SPECIALISES**

##### **■ COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES**

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Il est composé de trois membres, dont l'un représente la CAM btp au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Comme le permettent les statuts, l'un des membres n'est plus administrateur de la CAMbtp.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM btp.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2018 avant la délibération du Conseil. Il a entendu le commissaire aux comptes et a donné un avis favorable pour la présentation du présent rapport, ainsi que pour le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant d'ACOTEX. Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration. Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil. Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

##### **■ COMITE IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS**

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

## B.1.7. LES FONCTIONS CLES

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ☞ la fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ☞ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ☞ la fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ☞ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

## B.1.8. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLES

### B.1.8.1. REGLES EN MATIERE DE REMUNERATION

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

#### ***B.1.8.1.1. Pour les membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance***

Conformément à l'article R322-55-1 du code des assurances (CDA), les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de la CAM btp sont gratuites.

Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités pour temps passé à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ainsi que celle des mandataires mutualistes et des membres des comités spécialisés.

Le montant unitaire de l'indemnité pour temps passé et les conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

#### ***B.1.8.1.2. Pour les membres de la direction***

Les dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la CAM btp.

Le Comité de Direction est composé, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

- Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.

Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement par la filiale ACTE iard.

- Directeur Général Adjoint et autres Directeurs

Le Directeur Général détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

#### **B.1.8.1.3. Titulaires des fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.8.1.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

#### **B.1.8.1.4. Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise**

Le Directeur Général fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

##### **a) Les commerciaux**

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte ainsi une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

##### **b) Les souscripteurs de risques**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

##### **c) Les gestionnaires d'actifs**

Le dispositif de rémunération des gestionnaires d'actifs est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

#### **B.1.8.1.5. Autres collaborateurs salariés**

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

## **B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE**

---

### **B.2.1. PERSONNES CONCERNEES**

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour la CAM btp, sont donc concernés :

- les administrateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les administrateurs nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs
- les titulaires des fonctions clés

## **B.2.2. EXIGENCES EN MATIERE D'HONORABILITE**

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

### **B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES**

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration de non-condamnation de moins de trois mois, par laquelle le soussigné déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

### **B.2.2.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

### **B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCE**

#### ***B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les administrateurs***

- **EXIGENCES REQUISES**

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,

- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

- **JUSTIFICATIFS**

- Avant la nomination ou la cooptation d'un administrateur,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles de l'administrateur

En cours de mandat, à la demande de la société, l'administrateur doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### ***B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi***

- Avant la nomination d'un administrateur

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue à l'administrateur, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil d'Administration constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

#### ***B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés***

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

#### **B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi**

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les administrateurs.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

### **B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

---

#### **B.3.1. DEFINITION DU RISQUE**

Le risque correspond à un événement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux événements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

#### **B.3.2. APPETENCE AU RISQUE**

##### **B.3.2.1. DEFINITION**

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit a minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

##### **B.3.2.2. APPETENCE AU RISQUE DE LA CAM BTP**

Pour quantifier l'appétence au risque, la CAM btp fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 200%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

### **B.3.2.3. PROCESSUS**

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

#### **B.3.2.3.1. Le processus ORSA**

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Directeur Général, puis présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Directeur Général de la CAM btp, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du Comité de Direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Directeur Général, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

#### **B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques**

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Directeur Général valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil d'Administration un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité de CAM btp à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat de CAM btp est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Directeur Général peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillés dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

### **B.3.2.4. PERIMETRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES**

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

#### **❖ LES RISQUES FINANCIERS**

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

#### **❖ LES RISQUES D'ASSURANCE**

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

#### ❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers, débiteurs ou réassureurs.

Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

#### ❖ LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

#### ❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

##### ***B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs***

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes leurs dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil d'Administration.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par la CAM btp figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
Externes	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment,

#### **B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques**

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

##### ● APPROCHE PAR MODELISATION :

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

#### ● APPROCHE QUANTITATIVE A DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Directeur Général.

#### **B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte**

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil d'Administration, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

##### a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

##### b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

#### **B.3.2.4.4. Reporting**

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le Comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management a priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil d'Administration (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Directeur Général (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Directeur Général puis au Conseil d'Administration. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

#### **B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations**

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Directeur Général, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil d'Administration pour approuver les actions à mettre en œuvre.

## **B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

---

### **B.4.1. DEFINITION**

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les événements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

### **B.4.2. IDENTIFICATION**

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les directions métiers ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché à une direction et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

### **B.4.3. EVALUATION**

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté ;
- Impact principal ;
- Autres impacts éventuels ;
- Qualification complémentaire (conformité,...);
- Évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- Évaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels ;
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées ;
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- ✓ Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- la réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
  - la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- ✓ Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de cotation « fréquence x impact » de l'évènement :
  - avant prise en compte des actions de maîtrise
  - après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

Impact	Probabilité			
	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé
4.Impact très élevé	3	3	4	4
3.Impact élevé	2	3	3	4
2.Impact modéré	2	2	3	3
1.Impact faible	1	1	2	2

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- les risques situés dans la zone vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques « modéré »,
- les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

## B.4.4. LES ACTEURS

### B.4.4.1. LA COORDINATION CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

### B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPERATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

### **B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTROLE INTERNE**

Le champ d'intervention des correspondants CI couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

### **B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

#### ***B.4.4.4.1. Reporting***

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc.) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

#### ***B.4.4.4.2. Les comités***

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITE DE PILOTAGE CONTROLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITE DE LA DIRECTION GENERALE**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- **UN « COMITE DE SUIVI DU CONTROLE INTERNE PERMANENT » REUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTROLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- **UN « COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES A L'ELABORATION ET AU CONTROLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'Administration de la CAM btp du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

## **B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

### **B.5.1. PRINCIPES GENERAUX**

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment l'Inspection Générale de la SMABTP.

La coordination du contrôle interne joue un rôle de facilitateur dans les audits menés.

### **B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT**

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Ce programme est arrêté par le Directeur Général et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

### **B.5.3. DEROULEMENT D'UN AUDIT**

- **LETTRE DE MISSION**

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

## ➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

## ➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

## ➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Directeur Général, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

La coordination du contrôle interne réalise également en interne un suivi des recommandations et s'assure de leur mise en œuvre effective.

### ➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, la Direction Générale est informée des principaux incidents et peut diligenter des missions d'audit.

## **B.6. FONCTION ACTUARIELLE**

---

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques : pour ce faire elle
  - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
  - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
  - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

- veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
  - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
  - comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
  - veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'anti-sélection ;
  - Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
  - Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du groupe CAMACTE, c'est le responsable des études statistiques et actuarielles rattaché au Directeur Général Adjoint qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

## **B.7. SOUS-TRAITANCE**

---

### **B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITEES VISEES**

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services

- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point 1.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1 de la présente politique.

## **B.7.2. REGLES EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE**

### **B.7.2.1. REGLES EN MATIERE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT**

Les sous-traitants sont proposés à la Direction Générale par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

### **B.7.2.2. REGLES GENERALES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE**

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

### **B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

### **B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ**

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

### **B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ**

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à fournir concernant le système de gouvernance.

## C. PROFIL DE RISQUE

La CAM btp évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

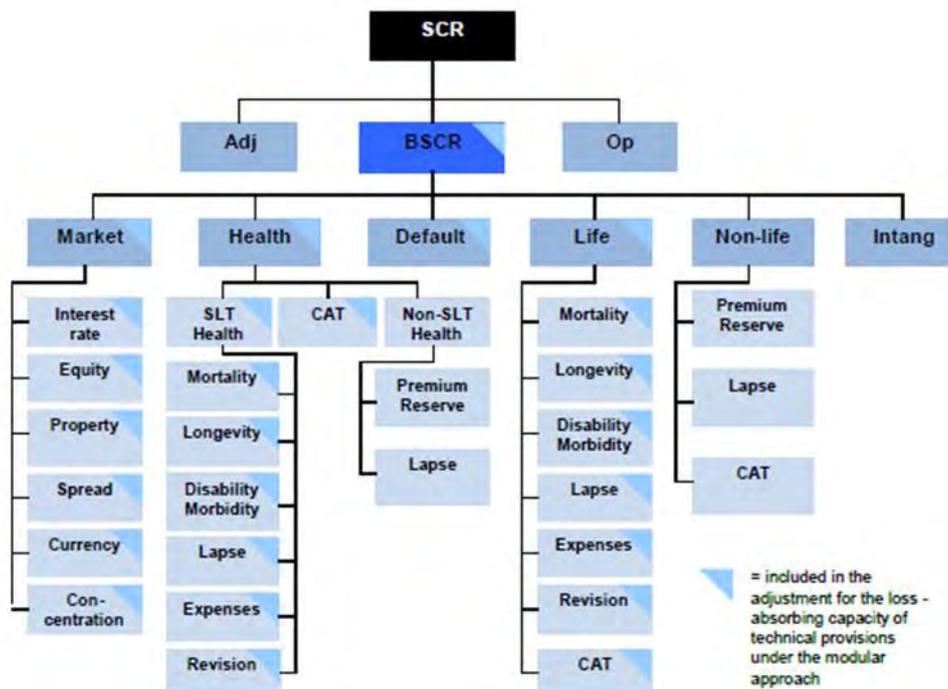
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLE DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
  - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
  - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
  - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
  - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
  - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
  - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



### C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

#### C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

#### C.1.1.1.2. Détermination des limites

Les stress tests réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2018 montrent que la société respecte son appétence au risque lors d'une dégradation de sa sinistralité équivalente à une augmentation du S/C attritionnel sur les affaires directes de près de 100%.

#### C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

## C.1.2. ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

## **C.1.2.1. DISPOSITIF MIS EN PLACE**

### **C.1.2.1.1. Organisation générale**

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance de la CAM btp, ainsi que le Comité de Direction Générale de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la CAM btp. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Directeur Général valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

### **C.1.2.1.2. Nature des protections**

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

### **C.1.2.1.3. Politique de rétention**

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à la CAM btp un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

### **C.1.2.1.4. Niveaux de protection**

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

### **C.1.2.1.5. Politique de placement**

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

### **C.1.3. TESTS DE RESISTANCE**

La CAM btp a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2018.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêté. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

Ainsi la sinistralité acceptée d'ACTE iard subit le même choc.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2017, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2018 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2018.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

En cas de réalisation d'un risque important qui amènerait à ne plus respecter l'appétence au risque définie, l'entreprise pourra :

- ✓ faire jouer les liens de solidarité financière qui l'unissent à la SGAM BTP,
- ✓ procéder à un rappel de cotisations auprès des sociétaires.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2019 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

➤ **Stress test sur la charge sinistre**

Valeur du choc	0%	50%	75%	100%	130%	245%
S/C courant	72,5%	109,4%	127,7%	146,0%	167,9%	250,9%
Charge des prestations	85 011	125 277	145 285	165 215	189 033	279 469
Provision technique S1	566 460	595 994	610 625	625 174	642 527	708 115
Provision technique S2	365 283	418 293	444 577	470 725	501 933	620 040
Résultat net	14 579	-10 882	-23 630	-36 326	-51 498	-109 086
Fonds propres	557 724	505 188	478 928	452 381	418 320	287 909
BGS	159 468	168 308	177 347	187 699	209 864	297 629
<b>Couverture</b>	<b>351,8%</b>	<b>302,1%</b>	<b>271,9%</b>	<b>242,7%</b>	<b>200,9%</b>	<b>97,8%</b>
SCR	153 468	162 308	171 347	181 699	203 864	291 629
<b>Couverture</b>	<b>365,5%</b>	<b>313,3%</b>	<b>281,4%</b>	<b>250,8%</b>	<b>206,8%</b>	<b>99,8%</b>
SCR marché	149 781	146 534	144 936	143 316	141 343	133 540
SCR contrepartie	17 650	20 635	22 699	26 795	46 062	112 211
SCR non vie	112 294	117 423	119 989	122 536	125 569	136 973
SCR Santé & SCR Vie	10 735	12 233	13 002	13 782	14 728	18 441
Diversification	-71 218	-74 624	-76 539	-79 300	-88 243	-111 791

Au-delà d'un choc de 130%, l'appétence au risque fixée n'est plus respectée, le taux de couverture du BGS étant alors inférieur à 200%.

À partir de 245%, le taux de couverture réglementaire du SCR est en dessous de la limite.

## C.2. RISQUE DE MARCHE

### C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

- **LE RISQUE ACTION**

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

#### ▪ LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations.

#### ▪ LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCI, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

#### ▪ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

#### ▪ INSTRUMENTS DERIVES

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

## **C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS**

La CAM btp respecte le principe défini le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, la CAM btp, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;

- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil d'Administration), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contracyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil d'Administration et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

### C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% <sup>(1)</sup>
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

(1) Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

### Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

### Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

## C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

## C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

## C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs

- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPC I et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

#### **C.2.2.5. GESTION DES PRETS DE TITRES**

Le Conseil d'Administration a autorisé la société à avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

#### **C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRESORERIE**

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

#### **C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF**

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

#### **C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS**

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

### C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

### C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

### C.2.4. DETERMINATION DES LIMITES

Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2018 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- La poursuite d'un contexte de « taux bas » sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -20% en 2019 suivi d'un rebond de +10% en 2020 et +5% en 2021, sans impact sur la valeur de marché des immeubles ;
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux et d'un choc sur les actions de -10% en 2019 et -5% en 2020, sans impact sur la valeur de marché des immeubles ;
- Un contexte de taux constants pour toutes les années du plan sur la base de l'évolution de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA d'août 2018

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, la CAM btp couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 200%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le respect de l'appétence fixée à 200% du BGS.

### C.2.5. PROCEDURE EN CAS DE DEPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

## C.2.6. TESTS DE RESISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significative dans le risque de marché.

### ➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM. Le choc « 0% » correspond au scénario central.

Rappelons qu'un choc identique est appliqué à ACTE lard, et à ce titre impacte, au travers de sa valorisation, le profil de risque de CAM btp.

#### Choc à la baisse :

Valeur du choc	0%	-10%	-25%	-50%	-75%	-99%
Valeur réalisation Action	188 117	170 733	144 656	101 195	57 733	16 011
Résultat net	14 579	18 238	23 427	26 152	-9 340	-48 843
Fonds propres	557 724	542 417	519 103	479 856	442 473	406 733
BGS	159 468	151 235	141 300	133 851	126 354	119 977
<b>Couverture</b>	<b>351,8%</b>	<b>360,8%</b>	<b>369,7%</b>	<b>360,9%</b>	<b>352,8%</b>	<b>341,7%</b>
SCR	153 468	145 235	135 300	127 851	120 354	113 977
<b>Couverture</b>	<b>365,5%</b>	<b>375,7%</b>	<b>386,1%</b>	<b>377,9%</b>	<b>370,3%</b>	<b>359,7%</b>
SCR marché	149 781	135 275	117 058	101 012	85 302	70 582
SCR contrepartie	17 650	17 164	16 827	19 061	19 577	20 570
SCR non vie	112 294	112 294	112 294	112 294	112 294	112 294
SCR Santé & SCR Vie	10 735	10 735	10 735	10 735	10 735	10 735
Diversification	-71 218	-68 575	-64 924	-62 285	-58 337	-54 175

Toute baisse inférieure à 50% engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPCVM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), il en résulte une hausse du taux de couverture du BGS. Au-delà de 25% de choc, la baisse du SCR marché ne suffit plus à compenser la baisse de fonds propres du fait de l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique, il en résulte une baisse du taux de couverture du BGS.

Compte tenu du niveau des actions, la seule baisse de cette poche, même importante, n'amènerait pas l'entreprise à ne plus respecter son appétence au risque.

#### Choc à la hausse :

Valeur du choc	0%	10%	25%	50%	100%	150%
Valeur réalisation Action	188 117	205 502	231 578	275 039	361 962	448 884
Résultat net	14 579	10 793	5 114	-4 351	-23 281	-42 211
Fonds propres	557 724	572 754	595 287	633 018	708 466	783 903
BGS	159 468	168 512	182 889	197 117	226 400	256 437
<b>Couverture</b>	<b>351,8%</b>	<b>341,8%</b>	<b>327,3%</b>	<b>322,8%</b>	<b>314,4%</b>	<b>307,0%</b>
SCR	153 468	162 512	176 889	191 117	220 400	250 437
<b>Couverture</b>	<b>365,5%</b>	<b>354,4%</b>	<b>338,4%</b>	<b>332,9%</b>	<b>322,9%</b>	<b>314,3%</b>
SCR marché	149 781	165 353	189 604	213 478	261 356	309 338
SCR contrepartie	17 650	18 203	18 945	18 927	18 992	19 131

SCR non vie	112 294	112 294	112 294	112 294	112 294	112 294
SCR Santé & SCR Vie	10 735	10 735	10 735	10 735	10 735	10 735
Diversification	-71 218	-73 775	-77 204	-79 718	-83 736	-86 802

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent une baisse du niveau de couverture consécutivement à l'augmentation du SCR marché, mais cette baisse reste modérée et n'est pas de nature à menacer l'appétence au risque fixée.

#### ➤ **Stress test sur la courbe des taux**

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une évolution de la courbe des taux, notamment l'effet sur l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quel que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisé en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment d'aout 2018).

#### **Choc à la hausse :**

Valeur du choc	0 bps	25 bps	50 bps	75 bps	100 bps	200 bps	400 bps
Taux 1 ans	-0,347%	-0,097%	0,153%	0,403%	0,653%	1,653%	3,653%
Taux 10 ans	0,787%	1,037%	1,287%	1,537%	1,787%	2,787%	4,787%
Résultat net	14 579	14 723	14 875	15 033	15 194	15 830	16 912
Fonds propres	557 724	562 590	567 274	571 806	576 134	591 765	618 730
BGS	159 468	158 560	157 625	156 628	155 750	153 417	149 466
<b>Couverture</b>	<b>351,8%</b>	<b>356,9%</b>	<b>362,0%</b>	<b>367,1%</b>	<b>372,0%</b>	<b>387,8%</b>	<b>416,1%</b>
SCR	153 468	152 560	151 625	150 628	149 750	147 417	143 466
<b>Couverture</b>	<b>365,5%</b>	<b>370,9%</b>	<b>376,3%</b>	<b>381,8%</b>	<b>386,9%</b>	<b>403,6%</b>	<b>433,5%</b>
SCR marché	149 781	150 038	150 273	150 490	150 692	151 400	152 641
SCR contrepartie	17 650	16 912	16 057	14 978	14 203	14 189	14 169
SCR non vie	112 294	110 882	109 503	108 156	106 841	101 880	93 224
SCR Santé & SCR Vie	10 735	10 694	10 653	10 614	10 575	10 431	10 179
Diversification	-71 218	-70 476	-69 676	-68 763	-67 997	-66 495	-63 705

#### **Choc à la baisse :**

Valeur du choc	0 bps	-25 bps	-50 bps	-75 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps
Taux 1 ans	-0,347%	-0,597%	-0,847%	-1,097%	-1,347%	-1,847%	-2,347%
Taux 10 ans	0,787%	0,537%	0,287%	0,037%	-0,213%	-0,713%	-1,213%
Résultat net	14 579	14 443	14 318	14 203	13 906	12 175	9 766
Fonds propres	557 724	552 665	547 386	541 887	537 530	535 183	536 516
BGS	159 468	160 362	161 244	162 861	166 911	174 268	181 278
<b>Couverture</b>	<b>351,8%</b>	<b>346,7%</b>	<b>341,5%</b>	<b>334,7%</b>	<b>324,0%</b>	<b>309,0%</b>	<b>297,8%</b>
SCR	153 468	154 362	155 244	156 861	160 911	168 268	175 278
<b>Couverture</b>	<b>365,5%</b>	<b>360,1%</b>	<b>354,7%</b>	<b>347,5%</b>	<b>336,1%</b>	<b>320,0%</b>	<b>307,9%</b>
SCR marché	149 781	149 504	149 200	148 872	148 808	149 908	151 802
SCR contrepartie	17 650	18 308	18 899	19 440	20 156	21 333	22 184
SCR non vie	112 294	113 742	115 225	116 746	118 304	121 541	124 946
SCR Santé & SCR Vie	10 735	10 778	10 822	10 867	10 913	11 010	11 112
Diversification	-71 218	-71 920	-72 587	-73 229	-74 000	-75 650	-77 320

Les provisions techniques comptables n'étant pas escomptées, l'effet de ce choc n'impacte pas le résultat de l'année, mais uniquement les éléments à des fins de solvabilité. À noter que dans le présent exercice, l'objet n'est pas de s'intéresser à l'effet de ce choc sur les exercices suivants.

Quelle que soit la courbe de choc appliquée, la CAM btp couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste également supérieure à 200%.

### C.3. RISQUE DE CREDIT

---

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

#### ➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

#### ➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour la CAM btp concernent une contrepartie :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
GRUPE BPCE	BBB	86,60	20,91
SAS RUE LA BOETIE	BBB	13,43	1,15

Le risque de concentration est de 20,94M€.

#### ➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

---

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- **LE RISQUE ACTIF/PASSIF**

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- **PRIMES FUTURES**

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en K€uros :

LOB	Dénomination	BE de prime non escompté, net de réassurance
002	Protection de revenus	-376
004	RC Auto	341
005	Auto, autres risques	266
006	Marine, Aviation et Transport	-144
007	Domage aux biens	-676
008	RC Générale	-5950
010	Protection juridique	-178
012	Pertes pécuniaires diverses	-299
013	Réassurance Frais médicaux	-19
019	Réassurance Dommages aux biens	2843
020	Réassurance RC générale	-376
	Total CAM btp	<b>-4 568</b>

## C.5. RISQUE OPERATIONNEL

---

### C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

### C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLE DU RISQUE
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires :
  - il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution :
  - il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité :
  - il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées :
  - il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille :
  - il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain :
  - il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc.

### C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAITRISE

#### C.5.3.1. PRINCIPES GENERAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- la suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- la réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)
- l'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

#### C.5.3.2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

##### C.5.3.2.1. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

#### **C.5.3.2.2. La continuité d'activité**

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc.
- de l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

#### **C.5.3.2.3. La vérification de la conformité**

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

#### **C.5.3.2.4. Les protections assurance**

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

#### **C.5.3.2.5. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre la blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

## **C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

---

Pour certains risques la CAM btp ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 120 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 6M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

## **C.7. AUTRES INFORMATIONS**

---

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

# **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

## **D.1. ACTIFS**

---

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- **OBLIGATIONS** : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- **ACTIONS COTEES** : évaluation à la valeur de marché.
- **FONDS DE PLACEMENT** : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- **ACTIONS NON COTEES** : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- **IMMOBILIER** : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- **PARTICIPATIONS** : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- **COMPTES A TERME** : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- **CREANCES** : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

**Actifs au 31/12/2018 :**

Catégorie actifs	valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Immobilier usage propre	11275	8088	3 187
Total placements	712178	563381	192 836
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	<i>73803</i>	<i>58249</i>	<i>15 554</i>
<i>Participations</i>	<i>98647</i>	<i>17452</i>	<i>81 195</i>
<i>Actions</i>	<i>26561</i>	<i>16536</i>	<i>10 025</i>
<i>Obligations</i>	<i>112672</i>	<i>107838</i>	<i>4 834</i>
<i>Fonds d'investissement</i>	<i>315870</i>	<i>278682</i>	<i>37 188</i>
<i>Autres placements</i>	<i>84624</i>	<i>84624</i>	<i>0</i>
Provisions techniques cédées	17108	20437	-3 329
Dépôts auprès des cédantes	133359	133359	0
Créances nées d'opérations d'assurance	22909	22909	0
Créances nées d'opérations de réassurance	5034	5034	0
Autres créances (hors assurance)	17082	17082	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	119724	119724	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	30	30	0
<b>Total actifs</b>	<b>1 038 699</b>	<b>890 044</b>	<b>192 694</b>

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.
- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2018 :

LOB	Dénomination	BE Brut	cessions	BE Net	Risk Margin
2	Protection de revenus	2971	-4	2975	84
4	RC Auto	10214	3404	6810	82
5	Auto, autres risques	885	-763	1648	20
6	Marine, Aviation et Transport	-132	-7	-125	0

LOB	Dénomination	BE Brut	cessions	BE Net	Risk Margin
7	Domage aux biens	21902	-490	22392	3369
8	RC Générale	226469	14773	211696	42767
10	Protection juridique	58	0	58	1
12	Pertes pécuniaires diverses	1535	195	1340	17
13	Réassurance Frais médicaux	7099	0	7099	19
14	Réassurance protection du revenu	4602	0	4602	18
19	Réassurance Domage aux biens	2347	0	2347	2116
20	Réassurance RC Générale	99073	0	99073	24683
34	Rentes non vie	297	0	297	0
35	Réassurance santé	7084	0	7084	66
36	Réassurance vie	3451	0	3451	72
<b>Total CAM btp</b>		<b>387 855</b>	<b>17 108</b>	<b>370 747</b>	<b>73 314</b>

**Lob 2 à 12 :** Affaires directes

**Lob 13 à 20 :** Réassurance proportionnelle

**Lob 34 :** Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter que la CAM btp n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe homogène de risque (HRG).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 HRG :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le HRG peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

#### **Changements de méthodes intervenus en 2018 dans le calcul des Best Estimate :**

- Traitement des sinistres exceptionnels dans le calcul des IBNR et PSNEM : Certains sinistres étant exclus des modélisations du fait de leur caractère exceptionnel, la provision pour tardifs et sinistres non manifestés est ajustée pour tenir compte de la probabilité de survenance de ces sinistres.
- Augmentation du plancher d'inflation utilisé dans le calcul de la PSNEM des sinistres graves en RCDO (1% au lieu de 0% auparavant)

#### **Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :**

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour les produits en répartition, hors arrêt de travail (automobile, incendie, RC Général, RC Décennale garantie complémentaire, etc.) , le BE est déterminé comme suit :
  - ❖ détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
  - ❖ détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
  - ❖ détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement

En RC générale, les sinistres sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

L'historique retenu pour la détermination des coefficients chain ladder est de 10 ans, sauf en RC générale hors grave et en Auto matériel ou il n'est que de 5 ans.

- Pour les produits en capitalisation (notamment RC Décennale – garantie obligatoire), le BE est déterminé comme suit :
  - ❖ liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
  - ❖ complétion du triangle de nombre DROC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
  - ❖ détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DROC / survenance obtenu à l'étape 2)
  - ❖ détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
  - ❖ calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DROC d'après la répartition observée.

Pour la RD garantie obligatoire, les sinistres les plus importants (supérieur aux 96 percentiles) sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant pour la détermination du S/C un historique de 15 ans et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossier en gestion au cours du temps. Du nombre de dossier à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM btp et ACTE iard et intègre également une part de frais fixe.

#### **Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :**

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

#### **Hypothèses retenues pour le calcul des BE :**

- Les bases informatiques sont utilisées pour les exercices techniques postérieurs à 1985, soit une profondeur d'historique de 34 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2018.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2018 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents

taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.

- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

### **Estimation des flux de trésorerie :**

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par HRG, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2018 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

### **Limites dans la qualité des données :**

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par CAM btp ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
  - ❖ Arrêt de travail PROBTP
  - ❖ Protection juridique CIVIS
  - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :
  - ❖ HRG 61 ..... Transport
  - ❖ HRG 73 ..... DO complémentaire
  - ❖ HRG 74 ..... Tous risques chantier
  - ❖ HRG 81 ..... RC des particuliers
  - ❖ HRG 101 et 102..... protection juridique
  - ❖ HRG 121 ..... Garantie du conducteur
  - ❖ HRG 125 ..... Licenciement

### **Marge pour risque :**

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

### **Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :**

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

## Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€:

Lob	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
2	Protection de revenus	4020	3330	-690	-17,2%
4	RC Auto	14247	10144	-4103	-28,8%
5	Auto, autres risques	1696	1387	-309	-18,2%
6	Marine, Aviation et Transport	16	19	3	20,5%
7	Domage aux biens	42378	23864	-18514	-43,7%
8	RC Générale	358995	239982	-119013	-33,2%
10	Protection juridique	228	236	8	3,4%
12	Pertes pécuniaires diverses	2288	1952	-335	-14,7%
34	Rentes non vie	306	349	43	14,0%
<b>Total CAM btp</b>		<b>424 174</b>	<b>281 263</b>	<b>-142 910</b>	<b>-33,69%</b>

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : Hors provisions de sécurité la différence est ramenée à -25,4%.

### Effet d'escompte (K€) :

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
2	Protection de revenus	2955	2971	16	0,5%
4	RC Auto	10217	10214	-3	0,0%
5	Auto, autres risques	880	885	5	0,5%
6	Marine, Aviation et Transport	-131	-132	0	0,3%
7	Domage aux biens	22064	21902	-162	-0,7%
8	RC Générale	233942	226469	-7473	-3,2%
10	Protection juridique	58	58	-1	-1,2%
12	Pertes pécuniaires diverses	1540	1535	-5	-0,3%
13	Réassurance Frais médicaux	7075	7099	24	0,3%
14	Réassurance protection de revenus	4805	4602	-203	-4,2%
34	Réassurance non vie hors santé	2262	2347	85	3,8%
35	Réassurance santé	102735	99073	-3662	-3,6%
19	Réassurance Domage aux biens	355	297	-58	-16,3%
20	Accept. RC Générale	7343	7084	-259	-3,5%
36	Réassurance vie	3663	3451	-211	-5,8%
<b>Total CAM btp</b>		<b>399 763</b>	<b>387 855</b>	<b>-11 907</b>	<b>-2,98%</b>

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2018 sans volatility adjustment, l'impact est de 2,98%.

### D.3. AUTRES PASSIFS

---

Les autres passifs sont :

Montants en milliers d'euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	520	520
Provision pour retraite et autres avantages	1546	0
Impôts différés passifs	70356	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	8103	8103
Dettes nées d'opérations de réassurance	15484	15484
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	11411	11411
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	11	11
<b>Total Autres passifs</b>	<b>107 431</b>	<b>35 529</b>

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
  - assiette :
    - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote ; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
    - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
  - Taux : 32.02%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAMACTE, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

### D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

---

La société ne pratique de valorisations alternatives.

### D.5. AUTRES INFORMATIONS

---

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

#### E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

La CAM btp est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- le fonds d'établissement (art. R322-44)
- un droit d'entrée ou droit d'adhésion (art. R322-47)
- des certificats mutualistes (art. L322-26-8)
- un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme (art. R322-49)
- des titres ou emprunts subordonnés (art. L322-2-1)
- des rappels de cotisations (art. R322-71)

La structure des fonds propres sociaux de la CAM btp se résume comme suit :

(montants en K€)	2018	2017	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Réserves de réévaluation	901,91	901,91	+ 0,00%
Réserves statutaires	264587,69	246187,69	+ 7,47%
Report à nouveau	346,55	241,35	+ 43,59%
Résultat de l'exercice	16125,23	18505,20	- 12,86%
<b>TOTAL</b>	<b>282 361,38</b>	<b>266 236,15</b>	<b>+ 6,06%</b>

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

Les réserves de réévaluation sont des réserves légales. Elles ne peuvent pas servir à compenser des pertes tant que l'immobilisation réévaluée n'est pas cédée. Le bien objet de cette réévaluation est l'ancien immeuble du siège social de la CAM btp qui est en cours de cession.

Les réserves statutaires sont entièrement disponibles et peuvent servir à compenser des pertes.

L'article 12 des statuts de la CAM btp prévoit la possibilité d'avoir recours aux droits d'adhésion, aux emprunts pour fonds social complémentaire ou autres titres ou emprunts subordonnés. Les certificats mutualistes ne sont pas prévus par les statuts.

La politique de gestion des fonds propres de la CAM btp vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires et en report à nouveau. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint. Bien que les statuts le permettent, aucune ristourne au profit des sociétaires n'est envisagée.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des bons ratios observés, la CAM btp n'envisage pas d'avoir recours aux droits d'adhésion ou autres emprunts prévus par ses statuts.

#### E.1.2. FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

##### E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base de la CAM btp sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2018	2017	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Fonds excédentaires	265836,15	247330,95	+ 7,48%
<i>Dont Réserves de réévaluation</i>	<i>901,91</i>	<i>901,91</i>	<i>+ 0,00%</i>
<i>Réserves statutaires</i>	<i>264587,69</i>	<i>246187,69</i>	<i>+ 7,47%</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>346,55</i>	<i>241,35</i>	<i>+ 43,59%</i>
Résultat de l'exercice	16125,23	18505,20	- 12,86%
Réserve de réconciliation	216555,25	253122,14	- 14,45%
<b>TOTAL</b>	<b>498 916,63</b>	<b>519 358,29</b>	<b>-3,94 %</b>

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

(montant en K€)	2018	2017	Variation
Différence de valorisation des actifs	148654,73	190833,92	- 22,10%
Différence de valorisation des provisions techniques	139802,78	153230,94	- 8,76%
Différence de valorisation des autres passifs	-71902,26	-90942,71	- 20,94%
<b>TOTAL</b>	<b>216 555,25</b>	<b>253 122,15</b>	<b>-14,45 %</b>

Les fonds propres de base sont complétés par des fonds propres auxiliaires constitués uniquement des rappels de cotisations potentiels tels que définis au point 3 de l'article 96 de la directive et permis prévus à l'article 10 des statuts de la CAM btp. Ils sont classés en Tier 2.

(montant en K€)	2018	2017	Variation
Rappels de cotisations	3 650	3 250	+ 12,31%

La progression du volume de rappels de cotisations potentiel est due à la migration de contrats d'anciennes générations ne prévoyant pas la faculté de mise en œuvre de cette disposition, vers des formules de contrats éligibles au rappel.

**Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 502,349M€ contre 522,608M€ à fin 2017.**

#### **E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR**

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR ne comportent pas le rappel de cotisations potentiel. Ils s'élèvent à 498,699M€ contre 519,358M€ à fin 2017.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2018, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 149,365M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 46,865M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2018, par module de risque, se décline comme suit:

	2018	2017	Var. en %	Poids du SCR 2018	Poids du SCR 2017	Poids du module 2018	Poids du module 2017
<b>MCR</b>	<b>46 865</b>	<b>44 867</b>	<b>4,5%</b>				
<b>SCR après impôts différés</b>	<b>149 365</b>	<b>153 261</b>	<b>-2,5%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>		
absorption. Impôts différés	-70 356	-80 487	-12,6%	-47,10%	-52,52%		
<b>SCR (avant impôts différés)</b>	<b>219 721</b>	<b>233 748</b>	<b>-6,0%</b>	<b>147,10%</b>	<b>152,52%</b>		
<b>SCR opérationnel</b>	<b>11 367</b>	<b>10 702</b>	<b>6,2%</b>	<b>7,61%</b>	<b>6,98%</b>		
<b>Basic SCR</b>	<b>208 354</b>	<b>223 045</b>	<b>-6,6%</b>	<b>139,49%</b>	<b>145,53%</b>		
<b>SCR MARCHÉ</b>	<b>128 048</b>	<b>151 027</b>	<b>-15,2%</b>	<b>85,73%</b>	<b>98,54%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-43 008	-53 049	-18,9%	-28,79%	-34,61%	-33,59%	-35,13%
Somme simple	171 056	204 076	-16,2%	114,52%	133,16%	133,59%	135,13%
Taux	0	1 827	-100,0%	0,00%	1,19%	0,00%	1,21%
Action	71 006	94 169	-24,6%	47,54%	61,44%	55,45%	62,35%
Immobilier	24 264	22 282	8,9%	16,24%	14,54%	18,95%	14,75%
spread	37 324	37 983	-1,7%	24,99%	24,78%	29,15%	25,15%
change	17 524	18 374	-4,6%	11,73%	11,99%	13,69%	12,17%
concentration	20 938	29 441	-28,9%	14,02%	19,21%	16,35%	19,49%
<b>SCR CONTREPARTIE</b>	<b>18 737</b>	<b>16 170</b>	<b>15,9%</b>	<b>12,54%</b>	<b>10,55%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-691	-599	15,3%	-0,46%	-0,39%	-3,69%	-3,70%
Somme simple	19 428	16 768	15,9%	13,01%	10,94%	103,69%	103,70%
SCR type1	16 168	13 939	16,0%	10,82%	9,09%	86,29%	86,20%
SCR type2	3 260	2 830	15,2%	2,18%	1,85%	17,40%	17,50%
<b>SCR "VIE"</b>	<b>854</b>	<b>782</b>	<b>9,3%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,51%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-282	-275	2,6%	-0,19%	-0,18%	-33,01%	-35,17%
Somme simple	1 136	1 056	7,5%	0,76%	0,69%	133,01%	135,17%
choc de mortalité	351	326	7,7%	0,23%	0,21%	41,08%	41,69%
choc de longévité	52	60	-13,8%	0,03%	0,04%	6,07%	7,70%
choc invalidité	31	29	6,5%	0,02%	0,02%	3,58%	3,67%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	5	9	-41,8%	0,00%	0,01%	0,62%	1,16%
révision	11	9	21,6%	0,01%	0,01%	1,23%	1,11%
CAT	687	624	10,1%	0,46%	0,41%	80,43%	79,84%
<b>SCR "SANTÉ"</b>	<b>8 918</b>	<b>9 056</b>	<b>-1,5%</b>	<b>5,97%</b>	<b>5,91%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-144	-151	-4,7%	-0,10%	-0,10%	-1,62%	-1,67%
Somme simple	9 062	9 207	-1,6%	6,07%	6,01%	101,62%	101,67%
SLT	8 813	166	5213,9%	5,90%	0,11%	98,82%	1,83%

NON SLT	165	8 962	-98,2%	0,11%	5,85%	1,85%	98,97%
CAT	85	79	7,2%	0,06%	0,05%	0,95%	0,87%
<b>SCR "NON VIE"</b>	<b>121 025</b>	<b>117 408</b>	<b>3,1%</b>	<b>81,03%</b>	<b>76,61%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-7 991	-7 195	11,1%	-5,35%	-4,69%	-6,60%	-6,13%
Somme simple	129 016	124 603	3,5%	86,38%	81,30%	106,60%	106,13%
Prime et réserve	119 430	115 825	3,1%	79,96%	75,57%	98,68%	98,65%
rachat	3 958	3 125	26,7%	2,65%	2,04%	3,27%	2,66%
non life cat	5 627	5 653	-0,5%	3,77%	3,69%	4,65%	4,81%
Effet diversification	-2 989	-2 986	0,1%	-2,00%	-1,95%	-2,47%	-2,54%
Somme simple	8 616	8 639	-0,3%	5,77%	5,64%	7,12%	7,36%
origine naturelle	4 825	4 857	-0,7%	3,23%	3,17%	3,99%	4,14%
Réass. Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	2 670	2 670	0,0%	1,79%	1,74%	2,21%	2,27%
autres catastrophes	1 121	1 111	0,8%	0,75%	0,73%	0,93%	0,95%

La capacité d'absorption des impôts différés a été limitée au minimum des impôts différés passifs nets et d'un tiers du (Basic SCR + SCR opérationnel).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque : simplification «n°3»
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement inférieur à 100K€.
- ✓ Risque catastrophe santé : il est évalué sur base des chiffres transmis par PROBTP.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

L'augmentation du SCR de Contrepartie provient de l'augmentation des comptes à terme et comptes sur livrets déposés auprès d'une même banque et qui sont pris en compte dans le risque de défaut de contrepartie de type 1.

L'augmentation du SCR Santé et du risque de primes et réserves sont principalement liés à la pris en compte des primes futures.

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2018 de 502,349M€, la CAM btp couvre son SCR à 336,5% (341,0% à fin 2017).

Le MCR est couvert à hauteur de 1064,6% (1157,6% à fin 2017).

### **E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

La société n'a pas recours à cette disposition.

## **E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

---

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

## **E.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

# GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthode de calcul des provisions techniques</li> <li>▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque</li> </ul>
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel</li> </ul>
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
HRG	Homogeneous Risk Group ou Groupe de Risques Homogènes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires</li> </ul>
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)</li> </ul>
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers</li> </ul>
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme</li> </ul>
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille</li> </ul>
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans</li> </ul>
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements</li> </ul>

## F. ANNEXE I

### S.02.01.02 - BILAN

2018

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0,00
Actifs d'impôts différés	0,00
Excédent du régime de retraite	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	11 274 727
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	712 178 136
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	73 802 738
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	98 647 506
Actions	26 560 672
Actions – cotées	20 674 519
Actions – non cotées	5 886 153
Obligations	112 672 463
Obligations d'État	34 534 626
Obligations d'entreprise	76 207 193
Titres structurés	1 930 645
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	315 870 369
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0
Autres investissements	84 624 387
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	17 108 276
Non-vie et santé similaire à la non-vie	17 108 276
Non-vie hors santé	17 112 622
Santé similaire à la non-vie	-4 347
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	133 359 197
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	22 909 424
Créances nées d'opérations de réassurance	5 034 161
Autres créances (hors assurance)	17 082 357
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 724 322
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	29 501
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 038 700 101</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	420 219 899
Provisions techniques non-vie (hors santé)	403 786 633
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	362 350 042
Marge de risque	41 436 591
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	16 433 266
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	14 672 355
Marge de risque	1 760 911
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	12 132 524
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	7 933 840
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	7 083 912
Marge de risque	849 928
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 198 683
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 748 891
Marge de risque	449 792
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Autres provisions techniques	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	519 521
Provisions pour retraite	1 546 465
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	70 355 797
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 103 084
Dettes nées d'opérations de réassurance	15 484 310
Autres dettes (hors assurance)	11 410 585
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	11 279
<b>Total du passif</b>	<b>539 783 463</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>498 916 638</b>

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe		9 433 434,56		3 339 019,42	4 985 376,27	342 623,59	10 660 561,37	34 891 961,76	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	26 937 823,67	1 008 690,22					154 743,22	11 068 371,34	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		4 432,16		346 858,42	838 094,09	6 772,67	3 126 146,90	2 811 257,54	
Net	26 937 823,67	10 437 692,63		2 992 161,01	4 147 282,18	335 850,92	7 689 157,68	43 149 075,56	
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe		9 460 709,27		3 368 677,84	4 989 299,10	341 813,17	10 662 673,95	35 158 783,57	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	26 937 823,67	1 008 690,22					154 743,22	11 130 575,77	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		4 432,16		346 858,42	838 094,09	6 772,67	3 126 146,90	2 811 257,54	
Net	26 937 823,67	10 464 967,34		3 021 819,42	4 151 205,01	335 040,50	7 691 270,27	43 478 101,80	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe		8 466 456,42		2 821 935,76	3 426 147,12	17 957,55	4 689 423,37	23 047 884,21	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	24 359 529,25	995 302,28					-104 045,07	6 104 800,70	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				544 818,99	-4 620,64		686 319,58	1 605 778,56	
Net	24 359 529,25	9 461 758,70		2 277 116,77	3 430 767,76	17 957,55	3 899 058,72	27 546 906,34	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe							-12 014,29		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								-10 778,17	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net							-12 014,29	-10 778,17	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>4 377 165,16</b>	<b>1 915 445,98</b>		<b>745 169,02</b>	<b>1 585 728,80</b>	<b>48 463,61</b>	<b>3 366 340,35</b>	<b>14 455 209,29</b>	
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour : <b>engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>			Ligne d'activité pour : <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b>				<b>TOTAL</b>
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	743 024,51		2 585 661,22					<b>66 981 662,71</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								<b>39 169 628,45</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			105 000,00					<b>7 238 561,78</b>
Net	743 024,51		2 480 661,22					<b>98 912 729,38</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	732 263,49		2 595 208,12					<b>67 309 428,50</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								<b>39 231 832,88</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			105 000,00					<b>7 238 561,78</b>
Net	732 263,49		2 490 208,12					<b>99 302 699,60</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe	304 489,19		1 414 329,77					<b>44 188 623,38</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								<b>31 355 587,16</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								<b>2 832 296,49</b>
Net	304 489,19		1 414 329,77					<b>72 711 914,05</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut - assurance directe								<b>-12 014,29</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								<b>-10 778,17</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								<b>-22 792,46</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>125 993,86</b>		<b>455 033,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 074 549,95</b>
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								<b>27 074 549,95</b>

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		TOTAL	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
<b>Primes émises</b>									
Brut							1 206 592,66	1 197 610,01	<b>2 404 202,67</b>
Part des réassureurs									
Net							1 206 592,66	1 197 610,01	<b>2 404 202,67</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut							1 206 592,66	1 197 610,01	<b>2 404 202,67</b>
Part des réassureurs									
Net							1 206 592,66	1 197 610,01	<b>2 404 202,67</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut						18 874,13	571 461,24	2 368 945,05	<b>2 959 280,42</b>
Part des réassureurs									
Net						18 874,13	571 461,24	2 368 945,05	<b>2 959 280,42</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut						-9 725,39	5 876 042,93	899 611,94	<b>6 765 929,48</b>
Part des réassureurs									
Net						-9 725,39	5 876 042,93	899 611,94	<b>6 765 929,48</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>186 419,64</b>	<b>185 031,82</b>	<b>371 451,46</b>
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									<b>371 451,46</b>

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>						297 427,82	3 451 463,23	3 748 891,05
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total						297 427,82	3 451 463,23	3 748 891,05
<b>Marge de risque</b>						35 685,40	414 106,72	449 792,13
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
<b>Provisions techniques – Total</b>						333 113,22	3 865 569,95	4 198 683,17

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>				<b>7 083 912,21</b>	<b>7 083 912,21</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total				7 083 912,21	7 083 912,21
<b>Marge de risque</b>				<b>849 928,13</b>	<b>849 928,13</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>				<b>7 933 840,33</b>	<b>7 933 840,33</b>

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut		-372 792,49		53 875,77	-507 603,42	-150 785,93
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-4 095,92		-291 292,97	-778 174,11	-6 641,13
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		-368 696,58		345 168,75	270 570,69	-144 144,80
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	7 099 230,91	7 945 916,26		10 159 740,74	1 392 233,67	19 217,47
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0,00	-250,82		3 695 333,18	15 118,69	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	7 099 230,91	7 946 167,08		6 464 407,56	1 377 114,98	19 217,47
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>7 099 230,91</b>	<b>7 573 123,76</b>		<b>10 213 616,51</b>	<b>884 630,25</b>	<b>-131 568,46</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>7 099 230,91</b>	<b>7 577 470,50</b>		<b>6 809 576,30</b>	<b>1 647 685,68</b>	<b>-124 927,34</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>851 766,06</b>	<b>909 145,27</b>		<b>817 013,29</b>	<b>197 689,41</b>	<b>0,00</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>7 950 996,97</b>	<b>8 482 269,04</b>		<b>11 030 629,80</b>	<b>1 082 319,66</b>	<b>-131 568,46</b>
Provisions techniques – Total	7 950 996,97	8 482 269,04		11 030 629,80	1 082 319,66	-131 568,46
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0,00	-4 346,74		3 404 040,21	-763 055,42	-6 641,13
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	7 950 996,97	8 486 615,77		7 626 589,59	1 845 375,08	-124 927,34

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut	-1 927 094,24	-6 321 307,15		-178 913,83		-418 609,28
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 234 241,50	-1 755 305,27				-119 374,36
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-692 852,74	-4 566 001,88		-178 913,83		-299 234,92
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	26 175 899,15	331 862 829,97		236 558,86		1 954 000,39
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	744 425,50	16 528 245,26				314 529,16
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	25 431 473,64	315 334 584,70		236 558,86		1 639 471,23
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>24 248 804,91</b>	<b>325 541 522,82</b>		<b>57 645,03</b>		<b>1 535 391,10</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>24 738 620,90</b>	<b>310 768 582,82</b>		<b>57 645,03</b>		<b>1 340 236,31</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>2 968 140,92</b>	<b>37 286 029,41</b>		<b>6 916,25</b>		<b>160 801,62</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>27 216 945,82</b>	<b>362 827 552,22</b>		<b>64 561,28</b>		<b>1 696 192,72</b>
Provisions techniques – Total	27 216 945,82	362 827 552,22		64 561,28		1 696 192,72
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-489 815,99	14 772 939,99				195 154,79
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	27 706 761,82	348 054 612,23		64 561,28		1 501 037,92

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut					-9 823 230,57
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-4 189 125,26
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-5 634 105,31
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut					386 845 627,40
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					21 297 400,97
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					365 548 226,43
<b>Total meilleure estimation – brut</b>					377 022 396,83
<b>Total meilleure estimation – net</b>					359 914 121,11
<b>Marge de risque</b>					43 197 502,23
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>					420 219 899,06
Provisions techniques – Total					420 219 899,06
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					17 108 275,71
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					403 111 623,34

## Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												5 611 732	5 611 732	5 611 732
2009	32 015 276	9 800 698	2 278 664	1 715 646	2 048 621	2 595 266	1 312 790	358 180	2 076 692	551 570			551 570	54 753 404
2010	33 986 921	10 211 505	3 510 671	2 088 707	1 943 702	1 113 726	1 666 193	1 842 295	1 544 813				1 544 813	57 908 532
2011	33 489 993	10 718 807	2 496 490	1 828 447	2 212 901	2 093 044	1 220 545	790 689					790 689	54 850 915
2012	33 496 555	10 332 655	4 638 897	2 317 371	1 261 138	2 351 806	3 258 362						3 258 362	57 656 782
2013	36 297 662	12 243 157	3 338 203	2 279 802	2 680 630	1 010 678							1 010 678	57 850 133
2014	37 367 519	13 018 510	3 932 060	3 168 775	1 915 469								1 915 469	59 402 334
2015	35 723 204	11 825 847	4 678 723	4 189 802									4 189 802	56 417 576
2016	39 189 111	12 198 195	3 037 135										3 037 135	54 424 442
2017	40 228 334	10 796 169											10 796 169	51 024 503
2018	41 353 341												41 353 341	41 353 341
<b>TOTAL</b>													<b>74 059 760</b>	<b>551 253 693</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)**

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
<b>Précédentes</b>												87 785 348	87 284 083
<b>2009</b>								12 647 809	12 826 690	12 018 700			11 913 561
<b>2010</b>							13 054 034	11 935 750	11 395 111				11 321 529
<b>2011</b>						13 935 799	12 152 164	13 373 519					13 296 140
<b>2012</b>					11 445 808	10 774 581	11 735 144						11 629 867
<b>2013</b>				19 750 283	16 804 904	18 215 493							18 073 661
<b>2014</b>			14 701 139	15 482 864	14 851 144								14 723 014
<b>2015</b>		17 658 843	14 853 440	15 381 779									15 219 894
<b>2016</b>	30 007 594	11 588 608	12 448 311										12 286 968
<b>2017</b>	28 605 679	10 638 047											10 473 633
<b>2018</b>	29 048 584												28 815 396
<b>Total</b>													<b>235 037 747</b>

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 000,00	400 000,00			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	281 961 386,26	281 961 386,26			
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	216 555 251,50	216 555 251,50			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>498 916 637,76</b>	<b>498 916 637,76</b>			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	3 650 000,00			3 650 000,00	
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>3 650 000,00</b>			<b>3 650 000,00</b>	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	502 566 637,76	498 916 637,76	0,00	3 650 000,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	498 916 637,76	498 916 637,76	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	502 566 637,76	498 916 637,76	0,00	3 650 000,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	498 916 637,76	498 916 637,76	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>149 365 046,50</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>46 864 595,47</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>3,36</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>10,65</b>				

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	519 358 293,83
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	266 236 152,53
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0,00
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>253 122 141,30</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	

## S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

2018

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	128 047 717,76		Néant
Risque de défaut de la contrepartie	18 737 207,40		
Risque de souscription en vie	853 928,87	Néant	Néant
Risque de souscription en santé	8 918 253,38	Néant	Néant
Risque de souscription en non-vie	121 024 716,37	Néant	Néant
Diversification	-69 227 983,96		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>208 353 839,83</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	11 367 003,93
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-70 355 797,26
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0,00
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>149 365 046,50</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0,00
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>149 365 046,50</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

**S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2018**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	46 084 305,24
---------------------------	---------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	7 099 230,91	25 761 389,33
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	7 577 470,50	10 211 901,91
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	6 809 576,30	3 035 167,03
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	1 647 685,68	4 251 409,06
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0,00	333 335,34
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	24 738 620,90	7 762 732,90
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	310 768 582,82	44 297 374,26
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	57 645,03	724 138,79
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	1 340 236,31	2 480 579,19
Réassurance santé non proportionnelle	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	0,00	0,00

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	780 290,22
--------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	3 451 463,23	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	7 381 340,03	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		710 825 634,90

## Calcul du MCR global

MCR linéaire	46 864 595,47
Capital de solvabilité requis	149 365 046,50
Plafond du MCR	67 214 270,92
Plancher du MCR	37 341 261,62
MCR combiné	46 864 595,47
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000,00
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>46 864 595,47</b>